

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/031

Genève, le 1 avril 2020

CONCERNE :

Lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet

1. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.81 à 18.85, *Lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet*, comme suit :

18.81 *Les Parties sont encouragées à faire appel, le cas échéant, aux dispositions mises en place par le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour, afin d'obtenir des avis et une assistance dans le cadre de leurs efforts de lutte contre la criminalité liée en matière d'espèces sauvages liée à Internet.*

18.82 *Les Parties sont encouragées à utiliser pleinement, le cas échéant, les lignes directrices sur la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet élaborées par INTERPOL dans le cadre de leurs enquêtes sur les affaires de criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet.*

18.83 *Toutes les Parties devraient :*

- a) *informer le Secrétariat de tout changement apporté à leur législation nationale concernant la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, ainsi que de toute autre mesure nationale pertinente ;*
- b) *soumettre au Secrétariat des informations sur les sites web adhérant à des codes de conduite ayant pour but de lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et de le prévenir ;*
- c) *informer le Secrétariat de tout modèle de meilleures pratiques en matière de réglementation des marchés en ligne et des plateformes de réseaux sociaux ;*
- d) *publier les résultats des recherches scientifiques sur les corrélations entre l'utilisation d'Internet et le taux de criminalité liées aux espèces sauvages, et communiquer ces résultats au Secrétariat ; et*
- e) *informer le Secrétariat de toute évolution de la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet identifiée, y compris de tout changement observé dans les routes du commerce et les méthodes d'expédition.*

18.84 *Le Secrétariat :*

[...]

- b) *partage sur la page web intitulée Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet du site web de la CITES, le cas échéant, les informations reçues des Parties conformément à la décision 18.83, des organismes partenaires de l'ICCWC conformément à la décision 18.84, paragraphe a), et d'autres organisations ou spécialistes compétents concernant les mesures et activités mises en œuvre pour lutter contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ; et*

[...]

18.85 *Le Secrétariat rend compte de l'application des décisions 18.83 et 18.84 au Comité permanent, puis à la Conférence des Parties à sa 19^e session.*

2. S'agissant de la décision 18.81, le Secrétariat profite de l'occasion pour rappeler aux Parties que la [Notification 2019/042](#) du 8 août 2019 contient des informations sur la façon dont les Parties peuvent utiliser les ressources du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation, à Singapour, en sollicitant leur aide.
3. S'agissant de la décision 18.82, le Secrétariat a le plaisir d'informer les Parties que les *Lignes directrices d'INTERPOL sur la façon de lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages* ont été finalisées. Ce document n'est accessible qu'aux services de lutte contre la fraude, via l'espace protégé d'INTERPOL, ainsi que dans la section protégée du [Collège virtuel CITES](#). Les lignes directrices sont également disponibles sur ENVIRONET (voir la [Notification 2015/39](#))
4. Les Parties sont invitées, en application de la décision 18.83, à soumettre les informations au Secrétariat d'ici le **15 mai 2020 au plus tard**. Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, les Parties sont également encouragées à inclure dans leur réponse, toute information relative à l'utilisation des ressources décrites dans les décisions 18.81 et 18.82.